

M. Michel JAUFFRAIS est élu secrétaire de séance.

**OBJET : CREATION DE POSTES SUR LA COMMUNE SUITE A LA PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE**

M. le Maire propose au Conseil les ouvertures suivantes sur la commune, suite à la proposition du tableau d'avancement de grade 2017 à l'ancienneté :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, occupant les fonctions de responsable des services du port à compter du 1er juin 2017 ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, occupant des fonctions d'entretien des bâtiments communaux, la préparation des cérémonies à compter du 1er avril 2017 ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, occupant des fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie et autres à compter du 1er avril 2017 ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, occupant des fonctions d'accueil – secrétariat – état civil au sein des services administratifs à compter du 1er avril 2017 ;
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, occupant des fonctions polyvalentes (conducteur d'engins, entretien des bâtiments et de la voirie...) à compter du 1er avril 2017.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les postes ci-dessus.

**OBJET : SUBVENTION DRAC POUR LA RESTAURATION EXTERIEURE ET INTERIEURE DE L'EGLISE : TRANCHE CONDITIONNELLE 1**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques.

Ce courrier propose une opération concernant les travaux d'urgence de clos et couvert, tranche 2/4 de l'église Saint-Etienne d'Ars en Ré (Charente Maritime) sur le budget 2017 du ministère de la culture et de la communication.

Cette opération est évaluée à 230 126,00 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 %, soit 80 544,10 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le programme d'opération pour un montant de 230 126,00 € HT (soit 276 151,20 € TTC) ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat, soit 80 544,10 € ;
- **S'engage** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 276 151,20 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- **Indique** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	80 544,10 €
Conseil Général (montant espéré) :	46 025,20 €
Autofinancement	103 556,70 €
Montant de l'opération subventionnable :	230 126,00 €

Et que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début de la tranche conditionnelle 1 dans le courant du mois de septembre 2017 ;

- **Atteste** que la commune récupère la TVA,
- **Indique** que son N° de SIRET est le suivant : 21170019000088,
- **Précise** que la commune a la libre disposition du bien concerné,

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et autres structures compétentes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **OBJET : MAPA 2017 – 2 – MOE POUR LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité étudier le devenir de l'ancienne mairie, en tenant compte de plusieurs critères :

- Ce bâtiment nécessite d'être réhabilité et mis aux normes (il n'est pas aux normes accessibilité comme l'atteste un diagnostic réalisé en 2011) ;
- Les besoins de l'association « Lecture et loisirs » ;
- Les besoins des écoles.

Une étude de faisabilité a permis en collaboration avec l'association et les élus en charge du dossier de préciser les besoins et de proposer des hypothèses chiffrées de réaménagement. Au vu des résultats de l'ensemble de ces études, la commission bâtiment a retenu le scénario suivant :

- Aménagement de l'ancienne mairie en bibliothèque - médiathèque ;

M. le Maire informe le Conseil de l'appel à candidatures en marché à procédure adaptée n° 2017-2 concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en bibliothèque – médiathèque. Après avoir consulté quatre architectes, trois ont répondu favorablement à notre demande et seulement deux se sont présentés le lundi 20 mars dernier pour présenter leur pré-projet.

Après avoir entendu les deux architectes et procédé à l'analyse de leur présentation, il est proposé au conseil de retenir le cabinet ARCHITEM comme le mieux-disant avec une note pondérée de 33,85 et de lui confier la mission de base et OPC qui s'élève à 11,80 %.

Mme Elisabeth FLICHY : Les propositions faites sont très succinctes et peut-être devrait-on laisser plus de temps pour obtenir un projet plus abouti.

M. le Maire : Un travail préparatoire a été effectué en amont par Mesdames Danièle GROS et Yvonne COUTURIER pour définir les besoins, en collaboration avec l'association « Lecture et Loisirs ».

Nous sommes également tenus par des délais relativement courts afin de pouvoir déposer auprès de la DRAC notre dossier de subvention et ce avant le 15 août.

Enfin une visite de locaux similaires à nos besoins a été effectuée dans l'Ile d'Oléron.

M. Michel JAUFFRAIS : la participation de la DRAC nous engage également à procéder au recrutement d'un personnel pour la gestion de cette entité.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'engager, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'ancienne mairie en bibliothèque – médiathèque et ce pour un montant estimé, hors maîtrise d'œuvre de 300.000 € HT ;
- De retenir le choix du cabinet ARCHITEM pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération avec un taux d'honoraire de 11,80 % ;
- De solliciter les financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, ainsi que des organismes de financement des aménagements permettant d'améliorer l'accessibilité et d'autoriser le Maire à signer les demandes de subvention.

### **OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE 4**

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter aux tarifs votés le 21 décembre dernier pour l'occupation de la salle 4 (délibération n° 2016-94) le tarif suivant :

- 1 forfait de 18 heures de location par trimestre pour 100 €.

Cette proposition est due à la sollicitation d'une personne qui dispense des cours de soutien scolaire à des enfants de la commune. Après plusieurs discussions avec cette personne et considérant le service rendu à la fois aux enfants et aux parents, il vous est proposé cet ajout aux tarifs d'occupation de la salle 4.

Mme Charline DUVAL : cette personne s'inquiète car elle n'est pas sûre de pouvoir dispenser 18 heures de cours sur le trimestre.

M. le Maire : la demande est faite sur ces bases et le forfait reste intéressant dans tous les cas, sauf problèmes particuliers à étudier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité d'ajouter le tarif proposé ci-dessus à ceux votés pour la salle 4 lors de la séance du Conseil du 21 décembre 2016.

### **OBJET : LOYER DES LOCAUX DE LA PETITE GARE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que les loyers des locaux de la petite gare arrivent à expiration au 31 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'au 1<sup>er</sup> avril 2017, les loyers mensuels seront :

- pour le local occupé par le Café du commerce : 140 € HT ;
- Pour le local occupé par l'artiste peintre : 330 €HT.

### **OBJET : REDEVANCE 2017 SARL BLONDEAU MARINE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la redevance de la convention d'occupation privative du domaine public accordée à la SARL BLONDEAU MARINE change chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le loyer trimestriel sera de **1.539,57 € HT**.

### **OBJET : REDEVANCE 2017 ABYSSE ATLANTIC**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la redevance de la convention d'occupation du domaine public accordée à la société ABYSSE ATLANTIC change chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, le loyer mensuel sera de **656,11 € HT**.

### **OBJET : CAMPING : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BAIL SAISONNIER DU SNACK**

Monsieur le Maire propose le renouvellement, suite à la commission camping du 22 février 2017 dernier, de la rédaction d'un bail à caractère saisonnier pour la gérance du snack à la SAS EMKO. La redevance pour l'occupation et l'utilisation du bâtiment du 1er avril au 30 septembre 2017 serait maintenue à 9.000 HT

Cette redevance sera appliquée suivant un échancier mensuel de 1.500 € HT fin de mois (30 ou 31), d'avril à septembre.

Le gérant devra également faire ouvrir, à sa charge, les différents compteurs nécessaires à son exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le renouvellement du bail saisonnier et le montant de la redevance et son échancier.

## **OBJET : VOTE DES IMPOTS 2017**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, à savoir :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal ne nécessite pas de nouvelles rentrées fiscales et vu l'augmentation des bases locatives,

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et les **fixe** pour l'année 2017 comme suit :

	Taux année n - 1	Taux année 2017	Bases	Produit
TH	8,57 %	<b>8,57 %</b>	4.779.000	<b>409.560 €</b>
FB	14,81 %	<b>14,81 %</b>	3.265.000	<b>483.547 €</b>
FNB	53,46 %	<b>53,46 %</b>	36.100	<b>19.299 €</b>
			<b>Total</b>	<b>912.406 €</b>

## **OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2017**

Monsieur le Maire propose, suite à la réunion de la commission des animations du 22 février dernier, l'attribution des subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS</b>	<b>2017</b>
<b><i>CLUBS SPORTIFS</i></b>	<b>9 000</b>
<b>U.S.A Basket</b>	500
<b>Gymnastique les Mouettes Arsaïses</b>	1 700
<b>Ecole de voile - CNAR</b>	6 000
<b>Ré Tennis de Table</b>	800
<b><i>CULTURE</i></b>	<b>7 600</b>
<b>A.I.A</b>	1 000
<b>Lecture loisirs</b>	2 500
<b>La Chorale les hautes Raïses</b>	600
<b>Les Gaillards du Pertuis</b>	1 400
<b>Philharmonie Ars</b>	1 600
<b>IAVNANA</b>	500
<b><i>DIVERS - ANIMATION</i></b>	<b>12 410</b>

<b>APE</b>	3 000
<b>Comité Ars Spectacle</b>	2 000
<b>Chambre de Métiers</b>	120
<b>MFR TRIAC LAUTRAIT</b>	40
<b>Ecoles</b>	2 200
<b>Prévention Routière</b>	200
<b>ARAFCE</b>	500
<b>ONAC</b>	200
<b>RE ESPACES JEUNES</b>	2 000
<b>RECREATION</b>	500
<b>CIDFF</b>	300
<b>Amicale des sapeurs-pompiers</b>	1 000
<b>RE JOUIR</b>	350
<b>CARITATIVES</b>	<b>1 000</b>
<b>Secours Catholique</b>	200
<b>Resto du Cœur</b>	200
<b>Ligue Contre le Cancer 17</b>	200
<b>France ALZHEIMER</b>	150
<b>Hôpital pour les enfants</b>	100
<b>Fondation AUTEUIL</b>	150
<b>TOTAL</b>	<b>30 010</b>

*Art 657362*

*Montant subvention 2017*

C.C.A.S – M 14..... 5.000,00 €

Le versement de ces subventions, sauf exception, s'effectuera en deux parties avec un second versement dans le courant du mois d'octobre sur présentation de justificatifs. Pour rappel, le premier versement sera réalisé dès l'obtention des attestations d'assurances demandées.

Le Conseil, après en avoir débattu, **approuve** les subventions communales 2017, et **dit** que celles-ci seront, sauf exception, versées en deux fois sur justificatifs.

**OBJET : PORT – COTISATION A « LA BORDEE 2017 »**

M. le Maire propose d'accepter l'inscription dans le budget du port de la participation 2017 d'un montant de 1.300 € à l'Association des Ports de l'Ile de Ré.

Cette participation permet à l'association de participer à la régata Bord à Bord et qui s'adresse aux personnels des Ports de Plaisance.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** le versement de cette cotisation d'un montant de 1.300 €.

**OBJET : PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION 2016 : CAMPING-PORT-COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les comptes administratifs et les comptes de gestion présentés

**OBJET : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : CAMPING-PORT-COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par monsieur le Receveur Municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Robert HERAUDEAU pour le vote du compte administratif,

Prend acte de la présentation des comptes administratifs 2016.

Adopte les comptes administratifs 2016 dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable et laissent apparaître les résultats suivants :

**- CAMPING :**

<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>+ 64.481,09 €</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>+ 194.668,35 €</b>

**- PORT :**

<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>+ 445.447,85 €</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>+ 741.612,81 €</b>

**- COMMUNE :**

<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 971.760,89 €</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>+ 1.402.373,27 €</b>

**OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CAMPING**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 approuvé le 30 mars 2017,

Constatant que le compte administratif 2016 présente :

Un excédent d'exploitation de : ..... 64.481,09 €

Un excédent d'investissement de : ..... 194.668,35 €

Soit un excédent de compte administratif 2016 de ..... 259.149,44 €

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

002 – Excédent d'exploitation ..... 64.481,09 €

001 – excédent d'investissement ..... 194.668,35 €

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 DU CAMPING MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

### CAMPING

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	257.900,33 €	257.900,33 €
- Exploitation	407.881,09 €	407.881,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>665.781,42 €</b>	<b>665.781,42 €</b>

### OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU PORT

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 approuvé le 30 mars 2017,

Constatant que le compte administratif 2016 présente :

Un excédent d'exploitation de :.....445 447,85 €

Un excédent d'investissement de :.....741 612,81 €

Soit un excédent de compte administratif 2016 de.....1 187 060,66 €

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

002 – excédent d'exploitation .....445 447,85 €

001 – excédent d'investissement .....741 612,81 €

### OBJET : BUDGET PRIMITIF 2017 DU PORT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

### PORT

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	925 117,69 €	925 117,69 €
- Exploitation	1 046 435,83 €	1 046 435,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 971 553,52 €</b>	<b>1 971 553,52 €</b>

### OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 approuvé le 30 mars 2017,

Constatant que le compte administratif 2016 présente :

Un excédent d'exploitation de :.....971 760,89 €

Un excédent d'investissement de : ..... 1 402 373,27 €

Soit un excédent de compte administratif 2016 de..... 2 374 134,16 €

**Il est proposé** d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

002 – excédent de fonctionnement ..... 471 760,89 €

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé..... 500 000,00 €

001 – excédent d'investissement ..... 1 402 373,27 €

## **BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 16 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

### **COMMUNE**

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Investissement	<b>3 269 231,66 €</b>	<b>3 269 231,66 €</b>
- Fonctionnement	<b>2 801 466,89 €</b>	<b>2 801 466,89 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 070 698, 55 €</b>	<b>6 070 698, 55 €</b>

## **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

▪ La manifestation du 15 et 16 avril organisée par L'École Supérieure de Commerce de La Rochelle. Des épreuves sportives sont prévues sur la commune de Rivedoux et l'accueil des participants, environ 700 personnes, se fera sur notre camping municipal.

La soirée dansante du 16 avril est prévue sur le port, au niveau du skate-park.

Mme Charline DUVAL trouve peu opportun d'accueillir autant de jeunes lors du week-end de Pâques.

Mme Ghislaine DOEUFF reste positive suite à plusieurs réunions de préparation sur l'organisation de cette manifestation.

▪ Le renouvellement du bureau de l'AIA.

▪ Les remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.

➤.M. Michel JAUFFRAIS fait part de l'intervention de l'Institut National de Recherche Archéologique Préventive (INRAP) autour de l'église du 18 au 28 avril.

Le Conseil évoque que les dates proposées sont très mal choisies, mais prend en considération qu'il n'y avait pas d'autre solution.

**Pour information, suite à un mail de l'INRAP, stipulant que pour des raisons de sécurité, les travaux de recherches archéologiques sont repoussés et devraient être réalisés dans le courant du mois mai.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Danièle GROS (donne pouvoir à Mme Yvonne COUTURIER)

M. Jean-Pierre NEVEUR (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)

M. Frédéric MOA (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF)

M. Yannick PALVADEAU